

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SELECTINVEST 1

Société civile de placement immobilier à capital variable
Au capital effectif de 300 762 351 €
Siège social : 173 bd Haussmann – 75008 Paris
784 852 261 R.C.S.PARIS

Avis de convocation

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les associés, de la SCPI SELECTINVEST 1, sont convoqués le mardi 26 juin 2007 à 10 heures au 173, boulevard Haussmann, 75008 Paris, en assemblée générale ordinaire afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux – Quitus à la société de gestion ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2006 ;
- Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-76 du code monétaire et financier ;
- Autorisation d'emprunter donnée à la société de gestion ;
- Autorisation de cession d'éléments du patrimoine immobilier donnée à la société de gestion ;
- Traitement de l'impôt sur la plus-value immobilière des particuliers lors des cessions - Autorisation corrélative à l'effet, s'il y a lieu, de procéder à la distribution partielle du produit de la cession ;
- Nomination des membres du conseil de surveillance (7 au moins et 18 au plus) ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Projets de résolutions

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, approuve le rapport de la Société de gestion dans toutes ses parties ainsi que les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2006 tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir un bénéfice net de 63 082 935,42 euros.

L'assemblée donne quitus à la société UFG Real Estate Managers pour sa gestion et lui renouvelle en tant que de besoin sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice distribuable qui, augmenté du report à nouveau, soit 5 920 916,99 euros, s'élève à 69 003 852,41 euros, et décide de répartir comme suit :

- à titre de distribution, une somme de 60 894 631,34 euros (correspondant au montant des acomptes déjà versés);
- au report à nouveau, une somme de 8 109 221,07 euros.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance de l'état annexe au rapport de gestion, approuve cet état dans toutes ses parties ainsi que les valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2006, telles qu'elles lui sont présentées et qui s'établissent comme suit :

- valeur comptable :	922 110 690,14 €;
- valeur de réalisation :	1 132 358 434,35 €;
- valeur de reconstitution :	1 277 768 361,48 €.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L 214-76 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale autorise la Société de gestion, dans la limite de 46 millions d'euros, à :

- contracter des emprunts ;
- consentir des sûretés réelles portant sur le patrimoine ;
- assumer des dettes ;
- procéder à des acquisitions payables à terme ;

au nom de la société, et ce, jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale autorise la Société de gestion, en se référant à son rapport, et ce, jusqu'à la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007, à procéder à la vente d'un ou de plusieurs éléments du patrimoine social, ou à leur échange, aux conditions qu'elle jugera convenables dans le cadre de la réglementation en vigueur.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, pour chaque vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social générant une plus-value imposable pour les associés dans la catégorie des plus-values immobilières :

- décide la mise en distribution partielle de cette plus-value à hauteur du montant de l'impôt déterminé, pour chaque part, au taux de droit commun en vigueur majoré des prélèvements sociaux,
- autorise la société de gestion à effectuer cette distribution :
 - pour chaque associé imposé à l'impôt sur le revenu, par compensation de sa dette résultant de l'impôt acquitté en son nom et pour son compte lors de la vente et, s'il y a lieu, par versement en numéraire directement entre ses mains du solde en sa faveur,
 - pour tous les autres associés, par versement en numéraire directement entre leurs mains.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale :

- prend acte que les mandats des membres de l'actuel Conseil de Surveillance expirent à l'issue de la présente assemblée,
- nomme en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de six ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice 2012 :

-
-

(seront nommés les sept candidats au moins ou dix-huit au plus ayant obtenu le plus grand nombre de voix).

NEUVIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

*La Société de Gestion,
UFG REAL ESTATE MANAGERS*

0707703